



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'extension d'une usine de teillage de lin exploitée par TEILLAGE DE SAINT-MARTIN à Saint-Martin-du-Tilleul (27)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TEILLAGE DE ST MARTIN

Raison sociale

TEILLAGE DE ST MARTIN

N° SIRET

3 9 4 3 1 4 9 3 4 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.b).....	Projet dépassant le seuil de l'enregistrement des rubriques ICPE 2260 (broyage, décortication, tamisage de substances végétales) et 1530 (stockage de lin en paille et de lin teillé).
39.a).....	Création de bâtiments présentant une surface de plancher de 14 624 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société TEILLAGE DE SAINT-MARTIN, spécialisée dans la culture et le teillage du lin, exploite une usine de teillage sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tilleul (27). TEILLAGE DE SAINT-MARTIN souhaite aujourd'hui étendre son site au Nord avec l'implantation de trois lignes de teillage supplémentaires. La nouvelle unité présentera les équipements suivants :

- Une aire couverte de stockage de remorques (plateaux) de lin et un bâtiment de stockage de paille de lin
- Un bâtiment principal comprenant la zone de chargement et les trois lignes de teillage de lin
- Des locaux techniques attenants à ce bâtiment : local filtres et atelier de maintenance
- Des bureaux et locaux sociaux, 51 places de stationnement employés et un pont-bascule
- Un bâtiment comprenant deux cellules de stockage de produits finis (long brin, étoupes et graines)
- Deux silos de stockage des anas récupérés lors du teillage
- Un bassin de tamponnement des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie ainsi qu'une noue d'infiltration
- Un merlon paysager à l'Est servant également d'écran acoustique, une réserve d'eau incendie

L'exploitant souhaite également profiter de ce projet pour actualiser la situation du site existant (capacités de production, capacités de stockage, défense incendie) et créer une nouvelle voie de desserte privée reliant le site à la RD41 et à la RD138 par le Nord.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de permettre à la société TEILLAGE DE SAINT-MARTIN de répondre à la demande croissante en termes de transformation du lin. En effet, la société reçoit aujourd'hui les récoltes de près de 5000 hectares de cultures de lin, toutes situées en Normandie, et dont 500 hectares appartiennent à la société. La mise en place de la nouvelle unité permettra ainsi le teillage de 43 500 tonnes de lin / an avec les 3 lignes (portant la capacité totale du site à 67 500 t/an), le stockage de 36 000 m3 de lin supplémentaires et l'emploi de 45 salariés supplémentaires en 3x8h.

A noter que 2 lignes de teillage seront mises en place dans un premier temps, puis une 3e dans un second temps. Pour rappel, l'activité de teillage permet la valorisation de l'ensemble des sous-produits obtenus à partir du lin : les fibres longues (long brin) sont vendues pour utilisation dans l'industrie textile, les fibres courtes (étoupe) sont vendues pour la fabrication de textile plus grossier, de matériaux composites, etc., la partie ligneuse récupérée (anas) est vendue pour du paillage, de la litière animale ou des panneaux agglomérés, les graines sont vendues pour l'alimentation animale, les poussières sont récupérées pour utilisation telle quelle comme litière bovine. Enfin, la création de la nouvelle voie privée au Nord reliant la RD41 et la RD138 permettra la fluidification du trafic en évitant le passage des engins par le village de Saint-Martin-du-Tilleul, limitant grandement les nuisances.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet s'implante sur environ 8 ha, au droit d'une parcelle actuellement en culture, située au Nord du site existant.

Les travaux comprendront :

- Le terrassement / VRD
- La construction des bâtiments
- L'installation des équipements
- La création de la nouvelle route

Les travaux se dérouleront sur un an avec des premiers terrassements prévus au cours du deuxième semestre 2026.

Les déblais et remblais seront optimisés de manière à limiter les évacuations en décharge et seront réutilisés pour la construction de la plateforme. En particulier, le merlon existant présent au Sud de la parcelle d'implantation du projet sera déplacé à l'Est du projet pour servir de merlon paysager et de barrière acoustique.

L'alimentation en eau du chantier sera assurée à partir du réseau d'eau potable local. Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux.

Des mesures seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes (lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site...).

Tout brûlage sera interdit. Les activités du chantier engendreront quelques envols de poussières liés au trafic des engins principalement.

En ce qui concerne les déchets engendrés par les travaux, ces derniers seront triés et stockés sur des aires dédiées avant enlèvement par des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation :

Le projet sera exploité du dimanche 21h00 au samedi 13h00. Les balles de lin seront livrées par poids-lourds ou engins agricoles en provenance de parcelles agricoles locales (région Normandie). Les engins de livraison transiteront par un pont-bascule avant de déposer les remorques contenant les balles de lin dans le bâtiment de stockage des plateaux de pailles de lin. Les remorques seront ensuite amenées dans le bâtiment de teillage pour décharger les balles sur les lignes. Des balles pourront également être stockées en attente dans le bâtiment de stockage de balles de pailles de lin. Les balles de lin en attente de teillage dans le bâtiment de teillage seront consommées sous 2 jours maximum. Les tiges déposées sur les lignes passeront d'abord le broyage (rouleaux cannelés permettant de briser la partie ligneuse de la tige - les "anas" - pour séparer l'écorce fibreuse), puis par le teillage (tambours à lame venant frapper les tiges pour finir de séparer les anas des fibres de lin). Ces différentes étapes permettront de récupérer les fibres longues (long brin), les fibres courtes (étoupes) ainsi que les graines. Ces produits finis seront stockés dans les deux cellules de stockage de produits finis. Les anas récupérés seront stockés en silo. L'ensemble des lignes sera placé sous aspiration. Les poussières passeront par des filtres à manches. Le flux sera ensuite dirigé vers un mélangeur où de l'eau sera ajoutée pour réduire la volatilité. L'air traité sera rejeté dans l'atmosphère et les poussières seront récupérées en bas de filtre dans des bennes. Les poussières seront valorisées auprès des exploitations partenaires permettant un retour au sol et le maintien d'une boucle de valorisation locale.

Phase de démantèlement :

Le projet constitue l'extension d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation. Son démantèlement s'inscrira dans le cadre réglementaire de la procédure de cessation d'activité prévue pour les sites à autorisation (attestations permettant la mise en sécurité, la suppression/surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que les éventuels travaux de réhabilitation).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- à demande d'examen au cas-par-cas du fait de la surface de plancher créée et du dépassement par le projet du seuil de l'enregistrement de la rubrique ICPE 2260,
- à Porter à Connaissance au titre de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, car constituant une modification notable d'une ICPE,
- à permis de construire pour la construction des nouveaux bâtiments.

Pour information le projet sera concerné par les rubriques ICPE 2260 pour le teillage (broyage, décortication, tamisage), 1530 pour le stockage de lin et produits finis, et sera non-classé pour la rubrique silos (2160).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher créée	14624 m ²
Puissance électrique maximale de la rub. 2260 (broyage, décortication, tamisage)	675 kW
Volume maximal de produits 1530 stockés au droit des bâtiments projetés	38 230 m ³
Volume des silos	2 x 555 m ³
Longueur de la nouvelle route privée créée	1,9 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 251 Voie : RUE DU PUIITS

Lieu-dit :

Localité : SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL

Code postal : 2 7 3 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 0 ° 3 1 , 4 4 " E Lat. : 4 9 ° 0 6 , 4 5 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

/

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Saint-Martin-du-Tilleul ne possède pas de document d'urbanisme propre (ni PLU, ni Carte Communale). Elle est couverte par le règlement national de l'urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site existant est historiquement autorisé pour une activité de teillage suite à l'arrêté préfectoral du 30 mai 1956 (antérieurement délivré à la société LINIERE DE SAINT MARTIN). En 2008, TEILLAGE DE SAINT MARTIN a effectué une demande d'autorisation de poursuite d'exploitation. Le site a ainsi fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 8 juin 2010 (arrêté n°D1/B1/10/341). Cette autorisation couvre l'exploitation de 16 bâtiments pour des activités de stockage de lin (stockage en balle, stockage des produits finis et sous-produits, stockage en silos), de teillage de lin, d'ateliers de maintenance et de locaux de maintenance, ainsi que de bureaux. Depuis cette autorisation, le site n'a pas subi de modification majeure en termes d'activités exploitées. Le Porter à Connaissance relatif au projet de nouvelle usine intégrera l'actualisation du site existant suite à certaines modifications survenues (capacités de teillage, affectation de bâtiments, défense incendie).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 5 km à l'Est. Il s'agit de la ZNIEFF II "LA VALLÉE DE LA RISLE DE LA FERRIÈRE SUR RISLE À BRIONNE, LA FORÊT DE BEAUMONT, LA BASSE VALLÉE DE LA CHARENTONNE" (230000764).
En zone de montagne ?	☐	☒	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Absence de telles zones dans un rayon de 20km autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Absence de telles zones dans un rayon de 20km autour du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Absence de telles zones dans un rayon de 20km autour du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site se trouve à environ 2km au Nord-ouest du périmètre d'une servitude d'utilité publique relative aux monuments historiques (servitude AC1) associé au Manoir de la Pilette.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la base sig.reseau-zones-humides.org, la zone humide effective la plus proche est située à environ 4km au Sud-Est.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Ni la commune de Saint-Martin-du-Tilleul, ni les communes limitrophes ne sont couvertes par un PPRN ou un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	/
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site et sol pollué le plus proche est situé à environ 6km au Sud-Est (SSP50666101 - ARIANEX SYSTEMS à Bernay).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Absence de telles zones dans un rayon de 20km autour du site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection rapprochée associé à un captage AEP le plus proche est située à environ 4km au Sud-Est. Il s'agit des captages AEP "Les bruyères" et "Latéral F1 et F2" implantés sur le territoire de la commune de Bernay. En revanche, le site est compris dans le périmètre de protection éloigné de ces captages.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe à environ 5km au Sud-Ouest. Il s'agit du château de Plainville.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites NATURA 2000 se trouvent à plus de 5km du site : - Site "Risle, Guiel, Charentonne" (FR2300150), à 5,7km au Sud-Est - Site "Haut bassin de la Calonne" (FR2302009), à 7,4km au Nord-Ouest
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classé le plus proche se trouve à 100 mètres au Sud de l'entrée du site. Il s'agit de l'Eglise de Saint-Martin-du-Tilleul. Les éléments protégés sont les ifs du cimetière et le portail de l'Eglise avec son pavage.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement d'eau au réseau communal pour répondre aux besoins en eau domestique et en eau de process (aspersion de la poussière captées au niveau du mélangeur en amont des filtres).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Absence de captage d'eaux souterraines. Infiltration des eaux pluviales à la parcelle (noue d'infiltration).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction sera excédentaire en matériaux. Réutilisation des terres excavées in-situ (plateforme et merlon paysager).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La construction sera excédentaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins en eau seront principalement liés aux besoins domestiques. Les besoins en eau de process seront très faibles. Il est notamment prévu de récupérer les eaux pluviales de toiture pour cet usage, afin de réduire la consommation en eau au maximum.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'implante sur une parcelle agricole (grande monoculture intensive - I1.1). Le projet aura potentiellement un impact sur les espèces affiliées à ce milieu (nidification ou aire de chasse - ex : alouette des champs, bergeronnette printanière). Les terrassements auront lieu hors période de reproduction (septembre 2026 - février 2027) pour limiter la perturbation des espèces nicheuses. La réduction de l'aire de chasse restera négligeable par rapport aux espaces agricoles environnants.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante sur une parcelle agricole actuellement en culture (le terrain impacté présentant une surface de 8 ha à laquelle s'ajoute environ 1,9km linéaire de tracé de nouvelle route au droit de parcelles agricoles).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les bâtiments projetés se trouvent hors des flux thermiques calculés en cas d'incendie des bâtiments du site existant (d'après les cartographies de flux thermiques incluses dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2010).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après la base de données Géorisques, le site est concerné : - Par une exposition faible au retrait-gonflement des argiles - Par la présence à 190m à l'Est de cavités liées à d'anciennes carrières - Par des potentiels mouvements de terrains (non localisés) - Par un potentiel radon de catégorie 1 - Par une sismicité très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de rejets dans l'eau. Les rejets à l'atmosphère (poussières) sont traités par filtration.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site n'est pas entouré par des activités ou installations pouvant présenter des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'activité de la nouvelle usine de teillage engendrera des déplacements d'engins lourds (poids-lourds ou engins agricoles) et de véhicules légers (employés). Le projet aura une incidence positive sur le trafic du fait de la création de la nouvelle route permettant d'éviter le passage des engins par le village de Saint-Martin-du-Tilleul.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le trafic et le fonctionnement des machines de teillage est source de bruit. Les équipements étant en bâtiment couvert, les émissions sonores resteront limitées. Le merlon qui sera mis en place à l'Est permettra de limiter le bruit vers l'habitation la plus proche.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Nuisances sonores légères provenant du site voisin de filage de lin (Ecotechnilin).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les produits utilisés et le procédé employé (sous bâtiment couvert avec captation, filtration et rejet par cheminée des poussières) n'est pas susceptible de présenter des nuisances olfactives notables.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Les seules nuisances olfactives notables dans les environs du site sont liées au fumier lors des périodes d'épandage réalisé dans les champs alentours.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les machines mises en oeuvre dans le procédé de teillage ne sont pas susceptibles de produire des vibrations ressenties hors des bâtiments de productions.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les machines mises en oeuvre au sein du site voisin de filage ne produisent pas de vibrations ressenties hors des bâtiments de productions.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site sera en fonctionnement 24h/24, du lundi au vendredi. Des éclairages seront maintenus de nuit. Les luminaires seront en quantité la plus réduite possible afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site se trouve dans une zone rurale peu concernée par les nuisances lumineuses (hormis celles produites par le site existant, fonctionnant également la nuit).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront principalement liés à la cheminée associée aux filtres à manches traitant les poussières captées dans le bâtiment de teillage. Les filtres mis en place permettront de respecter les prescriptions ICPE en termes d'émissions de poussières à l'atmosphère.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet générera des rejets d'eaux usées domestiques (locaux sociaux) et des rejets d'eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales seront infiltrées par une noue après tamponnement (et traitement par séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voirie).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le procédé n'engendre pas d'eaux usées industrielles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera une quantité très limitée de déchets se limitant quasi essentiellement aux DIB, à quelques déchets provenant de l'atelier de maintenance, et aux boues du séparateur d'hydrocarbures. Pour rappel, le procédé permet de récupérer l'ensemble des produits et sous-produits extraits du lin, limitant ainsi la production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'implante dans un complexe présentant plusieurs installations agricoles et installations de teillage (site existant et site voisin Ecotechnilin), activités présentes sur la commune depuis près de 80 ans. Il ne sera pas visible depuis le site classé le plus proche (église de Saint-Martin-du-Tilleul).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'implante sur une parcelle agricole actuellement en culture (le terrain impacté présentant une surface de 8 ha à laquelle s'ajoute environ 1,9 km linéaire pour le tracé de la nouvelle route).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les décisions de soumission et non-soumission à évaluation environnementale ont été consultées le 09/04/26 sur le site de la DREAL Normandie. Les projets trouvés sur les communes alentours pour la période 2024-2026 susceptibles de présenter des incidences cumulées sont les suivants :

- Installation photovoltaïque Green Yellow de 4493 m² au lieu dite de la Grande Malouve - Bernay (27) : incidence cumulée en termes de consommation d'espace agricole. La surface du projet Green Yellow reste cependant faible (le projet n'a pas fait l'objet d'une soumission à étude d'impact). Le projet est situé à plus de 5km du site de teillage.

- Projet sur le site voisin Ecotechnilin pour l'augmentation de la capacité de 15t/jour pour le traitement de fibre de lin : la principale incidence cumulée concerne le trafic. Le trafic ajouté par le projet d'Ecotechnilin reste toutefois faible (estimé à un poids-lourds par jour ouvré). Ce projet n'a pas fait l'objet d'une soumission à étude d'impact.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet fera l'objet d'un dossier de Porter à Connaissance intégrant une présentation en détail du projet, l'actualisation de la situation du site existant, l'évaluation du différentiel d'impact sur l'environnement apporté par le projet, et l'évaluation du différentiel de dangers lié au projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Consommation en eau : Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'apport d'eau au niveau du mélangeur en amont des filtres (seule utilisation d'eau dans le procédé de teillage).

- Rejets aqueux : Traitement des eaux pluviales de voirie par séparateur d'hydrocarbures. Tamponnement et rétention des eaux pluviales avant rejet par infiltration via une noue.

- Rejets dans l'air : Aspiration de l'ensemble des lignes de teillage, récupération des poussières, aspersion et filtration avant rejet à l'atmosphère.

- Paysage et bruit : Aménagement d'un merlon en limite Est pour limiter l'impact vis-à-vis de l'habitation la plus proche.

- Biodiversité : Démarrage des travaux et premiers terrassements hors période de reproduction (T3/T4 2026 - février T1 2027).

Lors du déplacement des terres du merlon existant pour créer le merlon Est, une attention sera portée pour identifier les éventuelles espèces exotiques envahissantes et, le cas échéant, pour mettre en place les mesures de gestion appropriées.

- Déchets : Valorisation de l'ensemble des sous-produits obtenus à l'issue du travail du lin, ainsi que des poussières récupérées, limitant la production de déchets par le site.

- Trafic : Création d'une nouvelle route au Nord permettant d'éviter le passage des engins par le village et limitant ainsi les nuisances associées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent formulaire présente les enjeux environnementaux du site d'étude et les impacts générés par le projet. Un porter à connaissance sera déposé dans le cadre de ce projet, afin de fournir au Préfet les éléments d'appréciation du caractère notable mais non substantiel des modifications apportées au site, et ce par rapport à la situation précédemment autorisée et notamment en termes de différentiel d'impact, de dangers et en termes de conformité réglementaire (la conformité aux arrêtés ICPE 2260 du 22/10/2018 et 1530 du 15/04/2010 assurant la maîtrise des principaux risques et impacts du projet). Le projet reste en cohérence avec les activités existantes autorisées par arrêté préfectoral du 08/06/2010. Enfin, le maître d'oeuvre a prévu des mesures de réduction permettant de limiter les principaux impacts identifiés. Pour ces différentes raisons, nous ne pensons pas nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom _____

Prénom

Qualité du signataire

Fait le

Signature du (des) demandeur(s)